Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260720-D2026_103-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 juillet 2026

Date de convocation : 13/07/2026 **Date d'affichage : 13/07/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Laurent BELLOIR, Ophélie FROTIN, Anne-Sophie FOURCROY, Sébastien BUTEAU, Emmanuelle TALIGOT, Marielle GARCIA, Anthony GACHES, Mathieu JOHAN ; conseillers

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Yves LOUVEL (donne pouvoir à Michel SAUVAGE), Christelle ROUSSIER (donne pouvoir à Anne-Lise CRUCHON)

Secrétaire de séance : Mathieu JOHAN

35/330/103/2026
3- Objet : Délibération de clôture de la régie photocopie

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'acte de création de la régie Photocopies en date du 19/07/2004

Considérant l'inactivité de la régie photocopies

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes Photocopies instituée auprès du service Administratif de la mairie de TAILLIS est clôturée à compter du 20/07/2026

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260720-D2026_103-DE

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Vitré Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :
- **ACCEPTE** la clôture de la régie photocopies
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 24.07.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

MAIRIE DE TAILLIS
(ILLE et VILAINE)